

# Surtout pas le tout à l'égout!

## Il est formellement interdit de :

- mélanger à quelque niveau que ce soit les eaux usées avec les eaux pluviales.

Tout propriétaire doit se raccorder au réseau d'eaux usées qui le dessert.  
En cas de non-conformité, le propriétaire verra sa redevance d'assainissement multipliée par deux.

### Ne pas jeter dans les réseaux

- serviettes hygiéniques, lingettes ou cotons-tiges...
- médicaments, graisses, désherbants, acides, solvants, essence, peintures, vernis, huiles de vidange, ciment ou béton, litières...  
*Ces déchets doivent être déposés à la déchetterie de Rochefort, zone du Pont-Neuf, qui saura les stocker et les diriger vers les services de recyclage et de traitement.*

**Gardez** les eaux pluviales des toitures, eaux «propres», pour arroser votre jardin (citernes, récupérateurs d'eau de pluie) ou drainez votre terrain.

Chaque geste compte pour notre santé et notre environnement : c'est en respectant ces règles simples que vous contribuerez à assurer la distribution d'une eau potable de bonne qualité, pour tous et pour longtemps.

# EAUX USÉES EAUX PLUVIALES Les bons réflexes



Pour tous renseignements, contactez  
**le Service Assainissement**  
**Mairie de Rochefort**  
BP 60030  
17301 ROCHEFORT CEDEX  
Tél. 05 46 82 67 00  
[www.ville-rochefort.fr](http://www.ville-rochefort.fr)

**R**  
Rochefort

**R**  
Rochefort

# Eaux usées, eaux pluviales : 2 réseaux bien distincts

## Les **eaux usées** comprennent :

- les **eaux** provenant des toilettes, de la salle de bains, de la cuisine, des lave-linge et lave-vaisselle.
- les **eaux** issues d'activités artisanales, commerciales et industrielles sous certaines conditions.

Elles doivent impérativement être rejetées dans **un regard de branchement individuel**, situé en limite de propriété, **raccordé au réseau général d'eaux usées de la Ville**.

Ce réseau les conduit jusqu'à la station de lagunage, où elles sont traitées. L'eau épurée retourne dans le milieu naturel.

## **A entretenir chez soi**

Il incombe au propriétaire d'entretenir toute la partie privée des raccordements, jusqu'à la limite de sa propriété.

## Les **eaux pluviales** comprennent :

- les **eaux de toiture** (gouttières).
- les **eaux de ruissellement** provenant des cours et terrasses.

Elles peuvent être **résorbées sur la propriété privée** (puisard, tranchée drainante par ex.) **ou, en cas de contraintes particulières** (perméabilité du sol par ex.), **rejetées dans le caniveau, au fossé ou dans le collecteur d'eaux pluviales si la voie en est pourvue**.

## **A entretenir chez soi**

L'entretien de la gouttière et de la gargouille sous le trottoir est à la charge de l'occupant de l'immeuble.

